PRISE DE PAROLE 25 AVRIL 2024 Santé et Sécurité au travail - UD CGT AUBE

L'hécatombe d'accidents graves au travail peut et doit être enrayée.

La journée internationale de la Santé et la Sécurité au Travail, célébrée le 28 avril, est un moment crucial pour mettre en lumière les enjeux liés à la santé et à la sécurité des travailleurs et travailleuses.

La CGT est engagée activement pour défendre les droits des travailleur-euse-s en matière de conditions de travail, d'organisation du travail, pour leur santé et leur sécurité.

À cette occasion, elle appelle aujourd'hui à la mobilisation pour qu'enfin des mesures soient prises. Le patronat et le gouvernement doivent prendre en compte la réalité des situations.

Dans le monde, chaque année, plus de 2,78 millions de décès sont liés aux accidents du travail ou aux maladies professionnelles, sans compter les 374 millions d'accidents du travail non mortels chaque année.

En France, c'est **1227 morts au travail ou par le travail en 2022** selon le bilan de la Sécurité Sociale, soit plus de 3 morts par jour, qui sont traités le plus souvent comme de simples faits divers ! 36 jeunes de moins de 25 ans ont vu leur vie s'arrêter à cause du travail cette même année !

Hélas, ces chiffres ne reflètent même pas la réalité. En effet, le régime agricole, les régimes spéciaux, la fonction publique et les travailleur euse s indépendant es ne rentrent pas dans les statistiques.

C'est un bilan désastreux pour le patronat et le gouvernement qui nient la réalité du travail. Ces accidents ne sont jamais purement le fruit du hasard. Ils sont très souvent le résultat de choix patronaux délibérés pour maximiser les profits. Les cadences effrénées, le matériel défectueux et les organisations du travail délétères sont des facteurs aggravants.

Combattre les risques au travail nécessite de renforcer les droits et le pouvoir d'agir des représentant·e·s du personnel dans les entreprises, notamment en renforçant les moyens des agent·e·s de l'État pour prévenir les risques et contrôler l'application de la loi.

Dans la réalité c'est l'inverse.

Après avoir organisé la pénurie de médecins du travail, remis en cause leur indépendance, organisé la pénurie des effectifs d'inspecteur·ice·s du travail comme celle des contrôleur·euse·s de la Sécurité sociale dans les caisses régionales, le gouvernement Macron a limité drastiquement l'intervention des représentant·e·s du personnel. Les CHSCT ont en effet totalement disparu depuis le 1 er janvier 2020.

Dans le contexte des différentes mesures de dérégulation du marché du travail engagées depuis 2015, cette situation aggrave les conditions de travail et limite la prévention des risques professionnels.

Trop de procès-verbaux des inspecteur-ice-s du travail sont classés sans suite. La délinquance patronale sur ce point échappe aujourd'hui aux poursuites judiciaires. Même dans les cas – rares – de condamnation, les montants des amendes sont dérisoires. Cette politique n'incite pas à développer les mesures de préventions des risques. Aussi seulement 40 % des entreprises respectent l'obligation légale de mise

en œuvre et d'actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels (Duerp). La sanction en cas de non-respect est de... 1 500 euros ! Il s'agit pourtant d'un outil essentiel à la prévention des risques, de protection de la santé et de la sécurité des travailleuses et des travailleurs !

Différents rapports publics vont dans le même sens – ce dont gouvernement et ministère du travail se refusent à mettre dans le débat public.

Nous ne devons pas accepter que plus de 1 500 travailleuses et travailleurs soient victimes d'accidents du travail chaque jour.

Cela conforte notre mobilisation pour cette journée mondiale de la santé et sécurité au travail.

Pour la CGT, combattre les risques au travail nécessite de renforcer les droits et le pouvoir d'agir dans les entreprises.

Exigeons, dans nos entreprises, établissements, administrations :

- Le renforcement de la protection de la santé et sécurité des travailleur·ses, notamment le respect du droit de retrait.
- Une politique pénale du travail sévère condamnant fermement les employeurs responsables d'accidents graves au travail.
- La suppression du recours à la sous-traitance pour les activités à risques et le renforcement des responsabilités des donneurs d'ordre.
- Le retour des CHSCT, outil de proximité et de prévention par excellence.
- Le doublement du nombre d'inspecteur·rice·s du travail, le renforcement des effectifs de contrôleur·se·s CARSAT (Sécurité Sociale) avec de plus larges prérogatives coercitives (arrêt de chantiers et travaux dangereux).
- L'indépendance de tous les acteurs de la santé au travail y compris des médecins du travail et des équipes des services de prévention et de santé au travail interentreprises (SPSTI).

Être engagé·e·s dans cette action du 25 avril 2024, c'est participer à rendre plus visible les morts et les blessé·e·s au travail pour transformer le travail et enrayer l'hécatombe d'accidents graves.

Le gouvernement et les employeurs se sont trop longtemps dérobés à leurs obligations.

Il est temps d'en finir et de mettre en place les mesures de préventions et les moyens nécessaires.